



Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue 09 décembre 2025

Lieu : salle des fêtes Val d'Usiers

Date de la convocation : 02/12/2025

Nbre de titulaires CD25 en exercice : 5 (25 voix)

Nbre de titulaires EPCIs en exercice : 25 (25 voix)

Présents titulaires	2	Présents titulaires	17
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	1
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	0
Absents représentés	0	Absents représentés	0
Nombre de suffrage exprimés			28

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes du Val d'Usiers sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Excusée	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOZ	Excusée	Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET	X	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	Excusée	Romuald VIVOT	
CC Entre Doubs et Loue	Olivier BILLOT	X	Pierre COMBE	
	Emeric GUINCHARD	Excusé	Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasné et du val du Drugeon	Christian VALLET	X	Louis GIROD	
	Rémi DEBOIS	Excusé	Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	Excusé	Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	X	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	X	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	X	Jean-Marc FAIVRE	
	Michel CLAUDE	X	Gérard VOINNET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	X	Jean-Luc MERCIER	
	Michel PEPE	X	Jean-Bernard THERY	
	Patricia FAGIANI	X	Jean-Yves BOUVERET	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	X	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	X	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	X	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Cédric BOLE	Excusé	Michel JAMES	
	Jean-Louis MOUGIN	X	Dominique MOLLIER	
	Catherine ROGNON		Bernard JACQUET	
	Kévin FADIN	Excusé	Elisabeth REDOUTEY	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	
	Claude CURIE	X	Bernard HUOT-MARCHAND	x
	Yves MOUGIN	X	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X	Martine LANDRY	
	Christophe JOUVIN	Excusé	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Christian VALLET

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 14 octobre 2025	2
2. Présentation de l'étude – Inventaire et Mise à jour des connaissances sur la présence d'écrevisses à Pieds blanc dans les Affluents de la Loue et Lison – Natura 2000	2
3. Présentation de la Réalisation des Travaux de restauration du Doubs à Doubs et Arçon	3
4. Finances	3
4.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	3
4.2 Virements de crédits – Information	6
5. Ressources humaines	7
5.1 Remplacement Technicienne de rivières Haut-Doubs	7
5.2 Avancement de grade Geneviève MAGNON.....	7
6. Convention avec SCI La clouterie Usine du Bas pour projet microcentrale sur barrage Rivex à Ornans9	
7. Convention pour adhérer au Groupement d'Intérêt Scientifique des plans d'eaux jurassiens	10
8. Calendrier Budgétaire	12
9. Retour sur délibérations bureau	13

1. Approbation PV du 14 octobre 2025

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité valident le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

2. Présentation de l'étude – Inventaire et Mise à jour des connaissances sur la présence d'écrevisses à Pieds blanc dans les Affluents de la Loue et Lison – Natura 2000

Nadine ENDERLIN, Chargée de mission Natura 2000, présente l'étude, le diaporama est joint en annexe.

Monsieur CURIE s'interroge concernant l'absence du site du ruisseau du Vergetolles, Nadine ENDERLIN indique que ce site sera étudié en 2026.

Nadine ENDERLIN souligne l'importance du protocole biosécurité qui a été mis en place à l'EPAGE.

Nadine ENDERLIN informe de la tenue d'une conférence « L'écrevisse à pattes blanches : une sentinelle en danger », organisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franch- Comté le vendredi 12 décembre 2025 à Flagey.

3. Présentation de la Réalisation des Travaux de restauration du Doubs à Doubs et Arçon

Jean-Noël RESCH, chargé de missions Milieux aquatiques, présente les travaux (diaporama en annexe).

Monsieur Olivier BILLOT souligne que ces travaux constituent un très beau projet. Il tient à remercier l'ensemble des services mobilisés, notamment Jean-Noël RESCH et Bastien JEANNINGROS. Il rappelle que ce projet s'est déroulé sur une période de quatre ans, au cours de laquelle le temps consacré à la concertation a été déterminant.

Il indique que le résultat visuel est particulièrement satisfaisant : par exemple, lors des fortes précipitations du mois de novembre, aucune présence d'eau n'a été constatée sur le terrain, et cela est très visible depuis la route.

Il souhaite également remercier la commune de Doubs, qui a été très impliquée tout au long du projet.

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN confirme que les aménagements réalisés sont bien perceptibles par la population, notamment depuis la route et le chemin du train. Il souligne qu'ils constituent un véritable coup de projecteur sur les actions menées par l'EPAGE.

Enfin, Jean-Noël RESCH précise qu'un suivi de l'opération est déjà engagée, intégrant des mesures de débits en amont et en aval.

4. Finances

4.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, **liquider et mandater** les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- **Mandater** les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, **engager, liquider et mandater** les dépenses d'**investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante **peut**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, **liquider et mandater** les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, l'**exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du Président ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Budget Principal - 47000

Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
20	256 220,00 €	- €		256 220,00 €
21	273 663,00 €	- €		273 663,00 €
23	1 974 500,00 €	- €	- 5 471,00 €	1 969 029,00 €
Total des chapitres 20, 21 et 23 <i>Le cas échéant, ajouter les crédits inscrit à ces chapitres mais ventilés par "Opération"</i>				2 498 912,00 €
1/4 des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant vote du BP				624 728,00 €

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP
20	2031	Etudes	150 000,00 €
21	21838	Matériel informatique	8 000,00 €
23	2317	Travaux	200 000,00 €
Total			358 000,00 €

Budget Annexe LIFE RestituO - 47021

Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
20	85 471,80	0		85 471,80 €
21	619 927,40	0	-65 515,00 €	619 927,40 €
23	65 515,00	0	65 515,00 €	65 515,00 €
Total des chapitres 20, 21 et 23 Le cas échéant, ajouter les crédits inscrit à ces chapitres mais ventilés par "Opération"				770 914,20 €
1/4 des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant vote du BP				192 728,55 €
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP	
20	2031			
23	2317	Travaux	190 000,00 €	
Total			190 000,00 €	

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Délibération N°CS-2025-36 : Après en avoir délibéré, le comité autorise le président à engager, liquider et mandater pour chaque budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

4.2 Virements de crédits – Information

Pendant l'année des virements de crédits ont été réalisés :

Virement crédit 2025/1 (transmis le 23/06/2025) :

Objet : permettre l'encaissement d'une subvention Flash « Rôle des genêts » de la Région et de la reverser aux agriculteurs bénéficiaires.

Sens	Chapitre	Article	Montant BP avant opération (€)	Montant (€)	Montant BP après opération (€)
Dépenses	23	2317	2 220 976,86	-3 971,00	2 217 005,86
Dépenses	45	458104	0,00	+3 971,00	3 971,00
Recettes	13	1328	1 255 011,02	-3 971,00	1 251 040,02
Recettes	45	458204	0,00	+3 971,00	3 971,00

Virement de crédit 2025/2 (transmis le 29/07/2025)

Objet : Paiement de la caution pour locaux d'Ornans

Sens	Chapitre	Article	Montant BP avant opération (€)	Montant (€)	Montant BP après opération (€)
Dépenses	23	2317	2 217 005,86	-1 500,00	2 215 505,86
Dépenses	27	275	0,00	+1 500,00	1 500,00

Virement de crédit 2025/3 (transmis le 25/11/2025)

Objet : paiement des intérêts de la ligne de trésorerie

Sens	Chapitre	Article	Montant BP avant opération (€)	Montant (€)	Montant BP après opération (€)
Dépenses	011	6236	12 800,00 €	-1 330,00 €	11 470,00 €
Dépenses	66	6688	500,00 €	+1 330,00 €	1 830,00 €

Virement crédit 2025/1-47021 LIFE (transmis le 14/11/2025)

Objet : paiement de l'avance pour les marchés de travaux Frambourg et Champ des Auges

Sens	Chapitre	Article	Montant BP avant opération (€)	Montant (€)	Montant BP après opération (€)
Dépenses	21	21728	771 860,49 €	-65 515,00 €	706 345,49 €
Dépenses	23	238	0,00	+65 515,00 €	65 515,00 €

5. Ressources humaines

5.1 Remplacement Technicienne de rivières Haut-Doubs

Adèle Coulombier ne souhaitant pas renouveler son contrat à durée déterminée, ses fonctions à l'EPAGE prendront fin le 11/03/2026. La procédure de recrutement pour son remplacement est lancée mais il est nécessaire de prendre une délibération pour accroissement temporaire pour la période de tuilage (1 mois envisagé) avant la nomination sur emploi permanent de son ou sa remplaçante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement d'un agent en fin de contrat sur emploi permanent et à une période de formation nécessaire à la prise de poste, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération N°CS-2025-37 :L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi de technicien, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

5.2 Avancement de grade Geneviève MAGNON

Geneviève MAGNON, attachée de conservation du patrimoine réunit les conditions pour être promue au grade supérieur d'Attachée Principale de conservation du patrimoine à savoir :

Peuvent être nommés au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, après inscription sur un tableau d'avancement : 1° Après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine ; 2° Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de

services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Un arrêté fixant le tableau définitif d'avancement au grade d'Attaché principale de conservation du patrimoine a été pris par Monsieur le Président pour un avancement au 01/01/2026.

Il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant le poste au grade d'attachée de conservation du patrimoine et en créant le poste au grade d'attachée principale de conservation du patrimoine.

Le comité sociale territorial du Centre de Gestion du Doubs a été consulté pour cette suppression/création de poste et a rendu un avis favorable en date du 01/12/2025.

Grade	Cat.	Tps travail	Missions	Statut	ETP
Administration					
Adjoint administratif	C	35h00	Secrétariat/ressources humaines site Loue	Titulaire	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Secrétariat/comptabilité site Haut Doubs	Titulaire	1
Pôle Animation protection ressource en eau					
Ingénieur	A	35h00	Chargé mission animation SAGE Haut Doubs Haute Loue	Titulaire	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé mission PTGE	Non-titulaire Contrat de projet	1
Ingénieur	A	35h00	Animateur foncier	Non titulaire Contrat de projet	1
Pôle Milieux Naturels					
Ingénieur	A	35h00	Chargée de mission Natura 2000 Haut Doubs	Non-Titulaire / CDI	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Natura 2000 Loue Lison	Titulaire	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Natura 2000 Loue Lison et trame verte et bleue Loue Lison	Non titulaire/CDD	1
Ingénieur	A	35h00	Conservateur RNR Frasne Bouverans et Seigne des Barbouillons	Non titulaire/CDD	1
Technicien	B	35h00	Animateur Agro-environnement	Non titulaire/Contrat de projet	1
Agent de Maitrise	C	35h00	Technicien en milieux naturels et milieux aquatiques	Titulaire	1
Pôle Milieux aquatiques/rivières					
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission Eau, milieux aquatiques	Titulaire	1

			Coordonnateur cellule GEMAPI		
Attachée principale de conservation	A	35h00	Chargée de mission référente milieux humides/tourbières, Coordinatrice programme LIFE	Titulaire	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission zones humides/Tourbières	Non titulaire/Contrat de projet	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission rivières, zones humides	Non titulaire CDD	1
Ingénieur	A	35h00	Chargé de mission eau, milieux aquatiques	Titulaire	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	Technicien de rivière Loue	Titulaire	1
Technicien	B	35h00	Technicien de rivière Haut Doubs	Contractuel	1

Délibération N°CS-2025-38 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 01/01/2026 :**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier**

6. Convention avec SCI La clouterie Usine du Bas pour projet microcentrale sur barrage Rivex à Ornans

La SCI la clouterie Usine du bas, dont le gérant est M. Pascal Reilé a racheté l'ancien moulin Besson, situé au sein de l'ancienne usine Rivex à Ornans.

M. Reilé a un projet d'installation d'une microcentrale sur ce site en utilisant la force hydraulique permise par la présence du barrage, propriété de l'EPAGE, du moulin et du canal usinier dont la propriété est partagée entre lui et l'EPF Bourgogne Franche Comté.

Un droit d'eau fondé en titre de 249 kw, partagé entre l'EPAGE, l'EPF et la SCI a été reconnu sur ce site par la DDT du Doubs.

De ce fait, l'EPAGE doit donner son accord pour l'usage exclusif du droit d'eau par la SCI et pour l'usage du barrage. L'EPF doit également donner son accord.

A ce jour, l'utilité du barrage sur le plan hydraulique consiste en un rôle de stabilisation du lit du cours d'eau ainsi qu'en une limite de l'effet négatif du barrage sur l'écoulement des crues (par l'équipement en clapets automatiques mis en place par le SMIX Loue dans les années 1990).

Au regard du partage existant du droit d'eau rattaché au barrage de Rivex, des caractéristiques particulières géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles de cet ouvrage ainsi que les spécificités de son affectation, à la fois à la régulation du débit du cours d'eau de la Loue et à l'exploitation de la centrale électrique, l'occupation du barrage ne peut être consentie qu'au profit de la seule SCI sans

qu'il ne soit justifié de recourir aux procédures prévues à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet de microcentrale n'est qu'au stade de l'étude de faisabilité et n'est donc pas complètement abouti. Par ailleurs des problèmes de pollution de sédiments ont été détectés dans l'ancien canal usinier et la responsabilité quant à leur élimination n'est pas encore clarifiée.

Néanmoins, afin de pouvoir bénéficier des conditions actuelles de rachat de l'électricité la SCI doit déposer un dossier avant fin 2025, justifiant notamment du droit d'usage du barrage.

Un projet de convention, joint en annexe, a ainsi été rédigé, avec l'appui du cabinet d'avocats Seban et associés.

Cette convention prévoit les conditions d'usage du barrage et en particulier le fait que l'usage d'intérêt général (écoulement des crues, stabilisation du profil) doit rester prioritaire sur l'usage hydroélectrique.

L'EPAGE gardera ainsi la main et la priorité sur la gestion du barrage, la maintenance etc...

Tous frais de mise en cohérence des automatismes seront à la charge de la SCI.

En cas d'opération de maintenance sur le barrage, la SCI ne pourra réclamer de compensation financière pour perte de revenu.

Il est prévu de passer un avenant à cette convention lorsque le projet technique sera abouti, afin de préciser les modalités précises de fonctionnement du barrage et de la centrale.

D'un point de vue financier il est proposé une redevance de 5% du chiffre d'affaires annuel, avec un plancher de 12 k€ par an.

Celle-ci ne commencera à être versée qu'à la date de mise en route de la centrale.

L'EPF sera sans doute amené à signer également cette convention, pour l'usage du droit d'eau partagé.

Monsieur Michel CLAUDE s'interroge concernant l'impact sur la faune et la flore du barrage. Monsieur THEVENET indique que le barrage étant déjà présent et équipé d'une passe à poisson, l'impact sera moins important qu'une création ex-nihilo d'un ouvrage.

Délibération N°CS-2025-39 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la convention avec la SCI la clouterie usine du bas
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels

7. Convention pour adhérer au Groupement d'Intérêt Scientifique des plans d'eaux jurassiens

L'arc jurassien dispose d'une grande diversité de plans d'eau : Lacs naturels, réservoirs, gravières, étangs qui assurent, à des degrés variés, un ensemble de services écosystémiques, de régulation (du climat, des gaz à effet de serre, épuration des eaux, stockage de l'eau, etc.), ou encore des services non matériels récréatifs, culturels, esthétiques (activités nautiques, pêche, chasse du gibier d'eau, qualité des paysages, supports pédagogiques, etc.).

Dans un contexte de multiplication et d'intensification des pressions d'origine anthropique des échelles locales à globales (changement climatique, dépôts atmosphériques de polluants, etc.), la gestion durable des plans d'eau est devenue un enjeu majeur pour les gestionnaires, les chercheurs et toutes les parties prenantes concernées. Maintenir les fonctionnalités de ces écosystèmes, les restaurer, et diminuer leur vulnérabilité face aux changements globaux en cours et à venir est en effet nécessaire au maintien durable des services écosystémiques associés à ces socio-écosystèmes.

Le manque de données, l'accessibilité limitée aux données anciennes existantes, la disparité des approches mises en œuvre résultant de la grande diversité des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre (laboratoires de recherche, bureaux d'études, gestionnaires, propriétaires, collectivités locales, Agence de l'Eau, OFB, etc.) sont autant de verrous au diagnostic concernant l'état fonctionnel des systèmes, à l'identification des facteurs de perturbations et leur hiérarchisation et à la mise en œuvre de gestions adaptées (en fonction des enjeux spécifiques) et adaptatives des milieux (changement climatique/besoins des populations) qui garantissent durablement les biens et services écosystémiques associés.

La volonté de créer un Groupement d'Intérêt Scientifique « Plans d'eau de l'Arc Jurassien (PLAJ) » résulte d'un constat partagé par les acteurs académiques et socio-économiques, celui de la **nécessité de créer une structure favorisant le dialogue entre les différents scientifiques intervenants sur les plans d'eau et le partage des expertises, des connaissances, des données et des expériences afin d'optimiser les efforts engagés pour la protection de ces écosystèmes à enjeux majeurs, écologiques, économiques et sociétaux.**

Le GIS PLAJ est un **réseau de partenaires** rassemblant **laboratoires** de recherche et **gestionnaires** des milieux aquatiques et des espaces protégés autour des questions et enjeux de gestion durable des plans d'eau de l'Arc Jurassien dans le contexte d'un monde changeant à la fois dans ses caractéristiques environnementales (climat, activités humaines) et sociétales.

Compte-tenu de la présence importante de ce type de milieux sur le territoire de l'EPAGE (Lac de Saint, Point, Lac de Bouverans, Lac de Chaillexon...), de la reprise de la propriété du lac de Saint Point et de ses compétences en termes de gestion, observation et réhabilitation il est proposé au bureau de se prononcer sur l'intérêt de participer à ce Groupement d'intérêt scientifique qui se traduirait par une convention de partenariat.

Les parties signataires **s'engagent à adhérer et à coordonner l'emploi des moyens humains et matériels qu'elles peuvent consacrer** pour mettre en œuvre tout ou partie des programmes du GIS et atteindre les objectifs prévus à l'article 1 sur leur territoire respectif. Elles s'impliquent dans la construction du projet, la réalisation des actions, la valorisation et la diffusion des résultats, la cohérence d'ensemble et le fonctionnement du programme annuel d'activité du GIS.

Par ailleurs les signataires de la convention s'engagent à :

1. s'informer mutuellement et informer le secrétariat des travaux qu'ils conduiraient sur des thèmes proches nécessitant si besoin des articulations avec le programme du GIS PLAJ.
2. assurer la promotion et la reconnaissance des actions et de la démarche « GIS PLAJ ».

3. utiliser le GIS comme un lieu d’instruction privilégié des enjeux définis en commun dans la convention et s’organiser en interne pour être un partenaire actif des réflexions et de leur traduction en programmes de recherche et de la valorisation des résultats.
4. privilégier l’utilisation de travaux, résultats et compétences du GIS dans les méthodes d’étude et de suivi des plans d’eau de l’Arc Jurassien.
5. informer les autres signataires des données dont ils disposent pour la réalisation des travaux et mettre à disposition des différentes parties les données acquises dans le cadre des travaux du GIS.

Les signataires potentiels à ce stade sont

L’Université Marie & Louis Pasteur

L’OFB,

Les 3 Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Les 2 EPAGEs

Le CEN,

EDF

La Fédération de chasse du Jura (propriétaire lac de Chambly)

Le CD39 (propriétaire lac de Chalain)

L’association des amis de la réserve du lac de Rémoray

Le GIS étant dépourvu de personnalité juridique, la signature n’engage pas de contribution financière autre que des moyens en nature (personnels, locaux ou équipement).

Pour la première année, la contribution au niveau de l’EPAGE est estimée à 5 hommes/jours.

Délibération N°CS-2025-40 : L’exposé du Président entendu, le comité syndical, à l’unanimité :

- Valide l’adhésion au Groupement d’Intérêt Scientifique des plans d’eau jurassiens
- Autorise le Président à signer la convention correspondante

8. Calendrier Budgétaire

Bureau Syndical	Comité Syndical
Mardi 13 janvier à 09h00 (ORIENTATIONS BUDGETAIRES)	
Mardi 27 janvier à 11h00 (PREPARATION BUDGET)	Mardi 27 janvier 2026 à 09h30 ORIENTATIONS BUDGETAIRES
	Mardi 24 février 2026 à 09h30 VOTE BUDGET - ORNANS

Dates des commissions :

- Commission Milieux aquatiques : 07 janvier 2026 à 18h00
- Commission Prévention Inondations : 12 janvier 2026 à 18h00 (Hôpital du Grosbois)
- Commission Milieux naturels : 20 janvier 2026 à 10h30

9. Retour sur délibérations bureau

Date	N°	Objet
29/07/2025	BS-2025-10	Attribution marché - Plan de gestion ENS Val de Morteau → BCD ENVIRONNEMENT pour 40 068 € TTC
	BS-2025-11	Acquisition foncière Arc sous Cicon
	BS-2025-12	Acquisition foncière Lavans quingey
09/09/2025	BS-2025-13	Attribution marché - AMO Forbonnet → YANN POTTIER pour un montant de 49 070 € HT
	BS-2025-14	Dde financement Rale des Genets
14/10/2025	BS-2025-15	Attribution marché - Etude AVP Cébriot → TELEOS pour un montant de 42 120,00 € TTC
	BS-2025-16	Attribution marché - Travaux déboisement Champs Nouveaux → JURA NATURA SERVICES pour un montant de 52 135 € HT
	BS-2025-17	Attribution marché - Travaux Hydro Frambourg → JURA NATURA SERVICES pour un montant de 151 147,35 € HT avec les 3 options
	BS-2025-18	Attribution marché - Définition de Travaux Ruisseau des Fontaines Liesle → TELEOS pour un montant de 56 880,00 € TTC.
	BS-2025-19	Acquisition foncière - La rivière drugeon
	BS-2025-20	Acquisition foncière - Bonnevaux

La séance est levée à 18h00.

Le secrétaire de séance



Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe Alpy

